# BULLETIN D'INSCRIPTION

## VOYAGE PHOTO : VIETNAM du NORD

### AVEC UN PHOTOGRAPHE / AGENCE CHAVILLE VOYAGES

Les voyages photos accompagnés par la société AVEC UN PHOTOGRAPHE SAS sont commercialisés par l'agence :
**Chaville Voyage** - 686 / 704 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE
Tel: 01 47 50 33 30 - Courriel : christine@chaville-voyages.com
N° Immatriculation au registre des opérateurs de voyage : IM092100074

**RÉSERVATION : sélectionnez le voyage que vous souhaitez réserver en cochant la case (X) et entourez les prestations souhaitées (assurance, chambre individuelle, etc)**

| X | Participants | VOYAGE | Prix du voyage | Acompte 30% | Solde | Supp. chambre individuelle | Assurance annulation |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **Voyage Vietnam du Nord du 10 au 19 septembre 2024** | **À partir de 2 490,00 €** * | 800,00 € | À partir de 1 690,00 €** | 170,00 € | 76,00 € |
| | | Early check in*** | Late Check Out **** | | | | |
| | | | | | | | |

**(1)* : le prix du voyage Vietnam du Nord est variable selon la taille du groupe (4 à 8 personnes maxi).**
4 à 5 participants : 2690€ - 6 à 7 participants : 2590€ - 8 participants : 2490€. Le prix final vous est indiqué au moment de payer le solde, soit 2 mois environ avant le départ. Il ne peut pas être au dessus des sommes indiquées ci-dessus.

***(2) : le solde du voyage** est compris entre 1690€ et 1890€ selon la taille du groupe au moment de l'envoi de la demande du solde.

***Early check in :** en général les chambres d'hôtels sont disponibles entre 12 et 14h au Vietnam. Si votre vol arrive plus tôt et que vous souhaitez avoir votre chambre tout de suite, vous pouvez prendre ce service (50% du prix de la chambre environ). **Vous pouvez souscrire cette option plus tard.**

***Late check out :** il faut libérer les chambres d'hôtels à midi. Si votre vol décolle plus tard et que vous souhaitez avoir votre chambre jusqu'à 18h, vous pouvez prendre ce service (50% du prix de la chambre). Notez que vous pouvez toujours laisser vos bagages dans une pièce sécurisée à l'hôtel. **Vous pouvez souscrire cette option plus tard.**

**CHAMBRE PARTAGÉE** : le prix du voyage de base s'entend en chambre partagée. Nous essayons de vous grouper avec un.e autre participant.e du même genre que vous au fur et à mesure des inscriptions, mais **en l'absence de solution, le prix avec chambre individuelle sera retenu**.

**INFORMATIONS PARTICIPANT : Merci de remplir les éléments ci-dessous en lettres CAPITALES**

**Participant 1**

| Prénom | Nom | Date Naissance | N° Passeport | Fin de validité du passeport | Chambre individuelle |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| **Adresse** | **Adresse mail** | **Téléphone** | **Restrictions alimentaires*** | | |
| | | | | | |

**Participant 2**

| Prénom | Nom | Date Naissance | N° Passeport | Fin de validité du passeport | Chambre individuelle |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |
| **Adresse** | **Adresse mail** | **Téléphone** | **Restrictions alimentaires*** | | |
| | | | | | |

**Restrictions alimentaires :** merci d'indiquer si vous êtes sensibles à des allergies particulières ou des intolérances fortes. Notez cependant que dans les villages du nord Vietnam ou chez l'habitant, notre marge de manoeuvre est très limitée.

**ASSURANCE VOYAGE ET FRAIS MEDICAUX**

Toute personne participant à un voyage accompagné par **Avec Un Photographe** et commercialisé par l'agence **Chaville-Voyage** doit être couverte par une assurance de voyage internationale couvrant au minimum les frais médicaux et de rapatriement. Nous vous recommandons également de souscrire à une assurance d'annulation pour raisons de covid.

Merci d'inscrire ci-dessous le nom de la police d'assurance que vous voulez utiliser sur ce voyage ou garanties carte bancaire (Gold , Premier, autres – et vérifier dans ce cas que les couvertures de votre carte sont suffisantes) ou autre contrat d'assurance (Europ assistance, etc.).

☐ Je prends une assurance Annulation de voyage auprès de l'agence Chaville Voyages – Montant 76,00€

**COMPLÉMENT D'INFORMATION :**

**Merci d'indiquer les coordonnées (téléphone / mail / adresse) – d'une personne à prévenir en cas d'incident**

**Merci d'indiquer ici si vous avez des demandes particulières concernant la nourriture (allergies, etc)**

**Merci d'indiquer si vous avez des problèmes de santé ou de handicap qui pourraient avoir une incidence sur votre participation :**

**Souhaitez vous que notre agence partenaire s'occupe pour vous de services supplémentaires : (extension du voyage avant ou après / nuits d'hôtels supp. / etc) – précisez dans les grandes lignes :**

**Merci de cocher la case :**

☐ J'ai pris connaissance des conditions générales de vente de ce voyage (ci-dessous) et en accepte le contenu.
Je suis conscient(e) des risques encourus notamment lors des sorties en extérieur et les assume en pleine connaissance de cause. Je m'engage à ne pas reporter la responsabilité de ces risques sur **l'agence Chaville Voyages** ou l'un de ses prestataires ou le photographe accompagnateur Philippe Body, cet engagement tenant lieu de décharge pour moi-même et les autres membres de ma famille.

☐ J'ai lu et j'accepte la la politique de confidentialité de ce site relative à la protection des données personnelles

Date et signature

**Renvoyez ce bulletin d'inscription signé à :**

Agence Chaville Voyages - 686 / 704 avenue Roger Salengro - 92370 CHAVILLE – France
(me prévenir par courriel dans ce cas et m'envoyer une copie du bulletin)

**accompagné de votre chèque d'acompte libellé à l'ordre de** : Agence Chaville Voyages

**Informations et renseignements :** pour tout renseignement ou complément d'information sur le voyage, l'organisation, etc, merci de contacter : Avec Un Photographe – Philippe Body – au +33(0)6 12 70 99 61 – Courriel : contact@avecunphotographe.fr

**Informations sur le paiement :** pour des renseignements sur le paiement par virement ou carte bancaire, merci de contacter : Christine de l'agence Chaville Voyages au +33 (0)1 47 50 33 30 – Courriel : christine@chaville-voyages.com et ne pas oublier de préciser la date du voyage

# AGENCE CHAVILLE VOYAGE

686 / 704 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE
N° Immatriculation au registre des opérateurs de voyage : IM092100074

**INSCRIPTION ET RÉSERVATION :** l'inscription à l'un de nos voyages implique l'acceptation sans réserve des conditions générales et particulières de vente. L'inscription est effective dès lors que l'agence a reçu le le bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le client accompagné du règlement de l'acompte correspondant au voyage choisi. La réservation est confirmée par courriel au client dès réception des documents et de l'acompte. Le montant de l'acompte est indiqué sur le bulletin d'inscription et peut être réglé par chèque, virement ou carte bancaire.

**Chèques à l'ordre de** : Agence Chaville Voyages
686 / 704 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE

**Virement bancaire** et **carte bancaire** : contactez l'agence par courriel et téléphone
Courriel : christine@chaville-voyages.com
Téléphone : 01 47 50 33 30

## FACTURATION ET PAIEMENT DU SOLDE

Le solde du voyage est à régler au plus tard 60 jours avant le début du voyage. L'agence enverra la facture définitive et demandera le règlement du solde 70 jours environ avant le début du voyage. L'agence ajoutera au prix du voyage les options choisies par le client s'il y en a : supplément pour chambre individuelle, bungalow et / ou assurance annulation

En cas d'inexécution de l'obligation de paiement du solde dans les conditions susmentionnées, la commande sera réputée être annulée par le client et les dispositions mentionnées dans le paragraphe "Conditions particulières d'annulation" sont applicables.

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ANNULATION :** En cas d'inexécution de l'obligation de paiement du solde dans les conditions susmentionnées, la commande sera réputée être annulée par le client et les dispositions mentionnées dans le paragraphe "Conditions particulières d'annulation" sont applicables. Dans tous les cas d'annulation du voyage par le client, celui-ci doit payer des pénalités qui correspondent:

- à 200,00€ par personne pour toute annulation parvenue dans un délai égal ou supérieur à 60 jours avant le commencement du voyage,
- à 25% du prix total du voyage pour toute annulation parvenue dans un délai compris entre 59 jours à 30 jours avant le commencement du voyage,
- à 50% du prix total du voyage pour toute annulation parvenue dans un délai compris entre 30 jours à 15 jours avant le commencement du voyage,
- à 100% du prix total du voyage pour toute annulation parvenue moins de 15 jours avant le commencement du voyage.

Le prix du voyage retenu sera le prix global figurant sur la demande de paiement du solde incluant les suppléments (chambre individuelle, etc.) mentionnés.

**ANNULATION DE NOTRE PART :** Dans le cas où le nombre de participants minimum pour un voyage photo n'aurait pas été atteint au moins 2 mois avant le début du voyage, le voyage n'est pas validé et les inscrits sont prévenus par courriel. Cette annulation n'entraîne aucune compensation d'aucune sorte ni à quelque titre que ce soit. D'autres causes d'annulations liées à une situation locale à risque (politique, météo, sanitaire, catastrophe naturelle, etc, liste non exhaustive) peuvent intervenir. Dans ces cas, les personnes inscrites se verront proposer une solution de remplacement équivalente. Si les solutions et / ou les dates proposées ne vous conviennent pas vos versements vous seront intégralement restitués sans autre indemnité. Le nombre minimum de participants est indiqué sur le Carnet pratique de chaque voyage et sur le site web. En dehors de ces dispositions, aucune annulation ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement pour quelque raison que ce soit.
En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

**POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ :** Lorsque vous vous inscrivez à un voyage photo, des données personnelles vous sont demandées afin de pouvoir les fournir à l'agence qui organise et commercialise le voyage. Cette agence est : l'agence Chaville Voyage – 686 / 704 avenue Roger Salengro, 92370 CHAVILLE – N° Immatriculation au registre des opérateurs de voyage : IM092100074.

Ces données sont : nom, prénom, date de naissance, numéro de passeport, date limite de validité du passeport, adresse, adresse mail, téléphone, restrictions alimentaires, nom et coordonnées d'une personne à prévenir en cas d'accident, problèmes ou habitudes particulières liés à l'alimentation, problèmes de santé et ou de handicap qui pourraient avoir une incidence sur votre participation. Ces données sont conservées uniquement le temps du voyage photo et détruites à la fin de celui-ci. Seules vos informations de contact (nom, prénom et adresse de messagerie sont conservées pour une durée de 3 ans maximum, sauf échange régulier).

## DURÉES DE STOCKAGE DE VOS DONNÉES

Pour les personnes qui s'enregistrent sur notre site, lors d'une commande par exemple, nous stockons également les données personnelles indiquées dans leur profil. Tous les utilisateurs et utilisatrices peuvent voir, modifier ou supprimer leurs informations personnelles à tout moment (à l'exception de leur nom d'utilisateur·ice). Les gestionnaires du site peuvent aussi voir et modifier ces informations.

**LES DROITS QUE VOUS AVEZ SUR VOS DONNÉES :** Si vous avez un compte, vous pouvez demander à recevoir un fichier contenant toutes les données personnelles que nous possédons à votre sujet, incluant celles que vous nous avez fournies. Vous pouvez demander à modifier vos données ou la suppression des données personnelles vous concernant. Vous pouvez demander à ce que vos données soient transférées à des tiers (portabilité de vos données). Cela ne prend pas en compte les données stockées à des fins administratives, légales ou pour des raisons de sécurité. Pour toutes ces demandes, merci de vous rendre sur cette page : Mes données personnelles
Transmission de vos données personnelles

**DROIT À L'IMAGE ET AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE :** Du fait de la nature des « voyages », de nombreuses photos des Participants peuvent être prises par d'autres Participants ou le photographe accompagnateur lors de ces séjours. Ces photos pourront faire l'objet d'une diffusion sur le site https://avecunphotographe.fr ainsi que sur les pages des réseaux sociaux de Philippe Body - EI » (Facebook, Instagram, … liste non exhaustive et non limitative).

En l'absence de demande contraire et écrite, effectuée auprès de « Philippe Body – EI » ou auprès du « Photographe accompagnateur » avant ou pendant celui-ci, tout Participant s'engage donc à donner l'autorisation à « Philippe Body - EI » de diffuser ses clichés sur son Site ainsi que dans toute la communication visant à faire la promotion de « Philippe Body - EI » ou « Chaville-Voyage » sur tout support qu'il soit (site internet, presse écrite, diffusion télévisée, affichage, existante ou à venir…) sans qu'une quelconque contrepartie puisse être exigée par les Participants.
En outre, il est établi que les Participants pourront être photographiés ou filmés et que leur image pourra être utilisée par « Philippe Body - EI » ou « Chaville-Voyage » dans le cadre d'opérations de communication sans limite de durée ou de limitation géographique quelles qu'elles soient. Tout Participant ne désirant pas être photographié ou filmé est donc invité à l'indiquer par écrit au moment de son choix.

**CHARTE POUR UNE PRATIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE RESPECTUEUSE ET ÉTHIQUE :** L'inscription à l'un de nos voyage implique l'acceptation de la « Charte pour une pratique de la photographie respectueuse et éthique », des populations locales et de l'environnement. Le photographe accompagnateur et ou le guide local indique aux participants les codes de bonne conduite et de politesse en vigueur dans le pays ou auprès de la population locale et veille à leur respect. Les participants s'engagent à suivre et respecter ces conseils et à ne pas photographier certaines scènes ou certaines personnes ou populations lorsque cela leur est expressément demandé, par exemple des scènes intimes (toilette, etc.) ou lorsque la personne visée indique clairement qu'elle ne souhaite pas être photographiée. Le photographe accompagnateur pourra aussi demander à tout·e participant·e de changer sa manière de photographier en fonction des populations locales. Et notamment de respecter une distance de confort pour les personnes photographiées.

Le photographe accompagnateur et ou le guide local conseillent et préviennent les participants lorsque le groupe se trouve dans un environnement protégé, fragile ou menacé et leur indique les bonnes pratiques et les choses à respecter. Les participants s'engagent à respecter les conseils et consignes reçus. Enfin, le photographe accompagnateur pourra demander d'éviter certaines pratiques comme le don de stylos, de sucreries ou d'argent et en préciser les modalités éventuelles.
Le non respect par un·e participant·e de la charte ci-dessus et / ou des consignes donnée sur le terrain pourront conduire le photographe accompagnateur à limiter et/ou modifier le programme pour cette personne.

## CODE DU TOURISME

Conformément aux articles L211-7 et L211-17 du Code du Tourisme, les dispositions des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, de programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.
En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.
L'agence de Voyages a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle

## EXTRAIT DU CODE DU TOURISME FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'ORGANISATION ET À LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS.

**ARTICLE R211-3** : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel des billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

**ARTICLE R.211-3-1** : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.
**ARTICLE R211-4** : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :
1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés.
2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays
d'accueil.
3/ Les prestations de restauration proposées.
4/ La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit.

5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement.
6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ.
8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde.
9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8.
10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle
11/ Les conditions d'annulations définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11.
12/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.
13/ Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

**ARTICLE R211-5** : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**ARTICLE R211-6 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :
1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur;
2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates;
3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour;
4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil;
5/ Les prestations de restauration proposées;
6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit;
7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour;
8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8;
9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que

**ARTICLE R211-7** : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**ARTICLE R211-8** : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférents, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**ARTICLE R211-9** : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**ARTICLE R211-10 :** Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalités des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**ARTICLE R211-11 :** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour la différence de prix - soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document